

R.G.

DEPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DE L'AGRICULTURE
 SERVICE DU GÉNIE RURAL
 DES EAUX ET DES FORêTS

Cité Administrative Dampierre
 4 et 6, Rue Chancelier-de-l'Hôpital - DIJON
 Téléphone : (80) 32.56.20 • 32.69.20 • 32.71.70

D. MÉRIAT X, Ingénieur en Chef, D.D.A.
 C. MARECHAL, Ingénieur en Chef, D.D.A. Adjoint

N. Réf. : JD/MC

V. Réf. : 1047/HP/DrT/JF

Dijon, le 24 avril 1972

L'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts,
 Directeur Départemental de l'Agriculture,
 à

Monsieur le Directeur départemental
 de l'Action sanitaire et sociale

1, rue Nicolas Berthot

21 - DIJON

DE L'ACTION
 SANITAIRE ET SOCIALE
 DE LA CÔTE-D'OR
 27 AVR 1972

Objet : Commune de BUSEROTTE et MONTENAILLE -
 Alimentation en eau potable -
 Périmètres de protection.-

Comme suite à ma transmission du 10 mars dernier et à votre lettre du 17 avril, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le rapport d'expertise fixant la délimitation des périmètres de protection du captage existant de la Fontaine Gelin que la Commune de BUSEROTTE et MONTENAILLE utilisera en commun avec BUSSIERES pour son alimentation en eau potable.

Ce document, qui m'est parvenu avec un certain retard, n'avait pu être joint à l'envoi précédent.

Pour l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental
 L'Ingénieur,

M. VILTARD

UNIVERSITÉ DE DIJON
INSTITUT DES SCIENCES DE LA TERRE

RAPPORT D'EXPERTISE HYDROGEOLOGIQUE SUR LA DELIMITATION DES PERIMETRES
DE PROTECTION AUTOUR DU PUITS DE LA FONTAINE GELIN (COMMUNE DE BUSSIERES).

Le puits de la Fontaine Gelin est utilisé à l'heure actuelle pour compléter l'alimentation en eau potable de Bussières, et le Service du Génie Rural envisage d'en utiliser le trop-plein pour alimenter la commune de Busserotte-et-Montenaille. Il a déjà fait l'objet d'un rapport de L. Courel en date du 12.7.1963, où sont étudiées les conditions d'émergence et d'hygiène et où se trouve défini le périmètre de protection immédiate, effectivement réalisé depuis.

Rappelons sans entrer dans le détail, que le puits de la Fontaine Gelin utilise les eaux qui proviennent du plateau calcaire bajocien et bathonien qui forme le versant droit de la vallée de la Tille à la hauteur de Bussières. Bloquées au tout des marnes du Lias supérieur elles viennent au jour au niveau du contact entre les deux formations géologiques, et des bancs calcaires bajociens inférieurs.

Il n'est pas possible de délimiter avec précision le bassin versant, mais l'environnement de la Fontaine Gelin est aussi bon que possible en pays calcaire. La coupe des Crays de Chamois qui domine l'émergence, est isolée de Bussières par un petit vallon. Le village de Vesvrotte est à 1200m environ au SW et ses eaux plutôt drainées vers le ruisseau de la Creuse. Dans ces conditions, on pourra définir les périmètres de la manière suivante :

Périmètre de protection rapprochée : (cf. extrait de carte ci-joint).

— Calé sur la D 112 il s'étendra sur la route à 50m à l'aval du puits soit vers le NE, et à 150m à l'amont soit vers le SW. Au NE comme au SW les limites seront dirigées suivant la ligne de plus grande pente. Enfin, il sera limité vers le SE, sur le plateau lui-même, par une ligne parallèle

2

à la route et située à 150m à vol d'oiseau de celle-ci.

Parmi les dépôts, activités ou constructions visée par le décret 67. 1093 du 15 décembre 1967 y seront interdits :

- l'épandage d'eaux usées, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants défoliants ou insecticides, d'engrais non fermentés d'origine animale tels que purin et lisier, et plus généralement de toute substance susceptible de nuire à la qualité des eaux,

- le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit susceptible de nuire à la qualité des eaux,

- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôt d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,

- l'implantation de carrières ou gravières à ciel ouvert.

Seront d'autre part soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène

- le forage de puits

- l'implantation de toute construction.

Périmètre de protection éloignée : (cf. extrait de carte ci-joint).

Il englobera l'ensemble des Crays de Charmois et ses limites en seront les suivantes :

- au NW la D112 depuis le croisement du chemin vicinal qui vient de Bussières jusqu'à la corne nord du périmètre de protection rapprochés, puis le chemin qui monte aux Crays de Charmois depuis Busserotte.

- au N^E ce chemin

- au S^E l'axe de la Combe Rochet

- au SW le chemin qui relie la tête de combe à la D 112.

Dans cette zone les dépôt, activités ou constructions précédemment énoncés seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'hygiène.

A DIJON, le 18 Avril 1972

Maurice AMIOT
Maître-Assistant
Collaborateur au Service de la Carte
Géologique de France.



